



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 5 avril 2022, à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

**ÉTAIENT aussi présents :** Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Serge Lessard, et madame la Conseillère Joëlle Gauthier.

**ÉTAIENT également présentes :** Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et Julie Quesnel, coordonnatrice – Gestion des appels d'offres et approvisionnements du service des Finances.

**ÉTAIT ABSENT :** Monsieur le Conseiller François Sylvestre (absence motivée).

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

#### AVIS DE CONVOCATION

Le 31 mars 2022

Monsieur le Maire,  
Madame la Conseillère,  
Messieurs les Conseillers,

#### Objet : Séance extraordinaire du 5 avril 2022

Conformément aux dispositions des article 5.1 et 5.4 du règlement portant le numéro 898-22, avis vous est donné par la présente, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est convoquée, par la soussignée, pour être tenue le mardi 5 avril 2022, 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

#### I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### II. RÉOLUTIONS

1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 5 avril 2022.

- A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 19 MARS AU 4 AVRIL 2022 :** Demande de dérogation mineure – Régulariser la façade de 19,20 mètres d'un lot dérogoire non protégé par un droit acquis – 24, chemin Perron – Règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.2.1).

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

- A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 19 MARS AU 4 AVRIL 2022 :** Demande de dérogation mineure – Permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale à 13,1 mètres de la ligne avant – 5, chemin Kamanik – Règlement de zonage portant le numéro 436-99, chapitre 20).

#### PÉRIODE DE QUESTIONS



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- A.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 19 MARS AU 4 AVRIL 2022 :** Demande de dérogation mineure – Régulariser l'implantation d'une habitation à 3,44 mètres de la ligne latérale – 35, chemin Cartier – Règlement de zonage portant le numéro 436-99, chapitre 20).

### PÉRIODE DE QUESTIONS

- A.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 19 MARS AU 4 AVRIL 2022 :** Demande de dérogation mineure – Régulariser la façade de 44,37 mètres d'un lot dérogatoire non protégé par un droit acquis – 1268, route du Carrefour – Règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.2.1).

### PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire.

La Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale,

Patricia Fillet

22-04-102

### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

- A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 19 MARS AU 4 AVRIL 2022 :** Demande de dérogation mineure – Régulariser la façade de 19,20 mètres d'un lot dérogatoire non protégé par un droit acquis – 24, chemin Perron – Règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.2.1).

**NOTE 1 :** Monsieur le Maire Jules Dagenais mentionne qu'il déclarera ses intérêts, lors de l'adoption de la résolution à la séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu le 19 avril 2022, étant donné que son fils est le voisin du propriétaire de la propriété connue comme étant le 24, chemin Perron.

- A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 19 MARS AU 4 AVRIL 2022 :** Demande de dérogation mineure – Permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale à 13,1 mètres de la ligne avant – 5, chemin Kamanik – Règlement de zonage portant le numéro 436-99, chapitre 20).



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- A.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 19 MARS AU 4 AVRIL 2022 :** Demande de dérogation mineure – Régulariser l'implantation d'une habitation à 3,44 mètres de la ligne latérale – 35, chemin Cartier – Règlement de zonage portant le numéro 436-99, chapitre 20).
- A.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 19 MARS AU 4 AVRIL 2022 :** Demande de dérogation mineure – Régulariser la façade de 44,37 mètres d'un lot dérogatoire non protégé par un droit acquis – 1268, route du Carrefour – Règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.2.1).

Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

La Municipalité de Val-des-Monts n'a reçu, dans le cadre de ces consultations écrites, aucun commentaire.

22-04-103

### **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Patricia Fillet  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Jules Dagenais  
Maire



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 5 avril 2022, à 19 h 45, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

**ÉTAIENT aussi présents :** Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Serge Lessard, et madame la Conseillère Joëlle Gauthier.

**ÉTAIENT également présentes :** Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et Julie Quesnel, coordonnatrice – Gestion des appels d'offres et approvisionnements du service des Finances.

**ÉTAIT ABSENT :** Monsieur le Conseiller François Sylvestre (absence motivée).

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

**LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.**

**NOTE 2 :** À 19 h 07, conformément aux dispositions de l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale du Québec, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale dépose l'audit de conformité pour la transmission des rapports financiers suivant les instructions de madame Nancy Klein, vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec, dans une lettre datée du 14 mars 2022.

**NOTE 3 :** Un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 015 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 015 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la machinerie lourde et des équipements de la Municipalité de Val-des-Monts sont retirés de l'ordre du jour.

22-04-104

### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour, tel que modifié, à savoir :

En retirant l'item suivant :

- ✓ A.1 – Avis de motion : Présentation d'un projet de règlement pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 015 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 015 000 \$ aux fins d'acquérir et remplacer une partie de la machinerie lourde et des équipements de la Municipalité de Val-des-Monts.

En ajoutant les items suivants :

- ✓ Item 8.3 : Pour mettre fin à l'emploi de l'employé cadre portant le numéro de matricule 31306.



No de résolution  
ou annotation

22-04-104

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- ✓ Item 8.4 : Pour retenir les services de madame Sabrina Marengère à titre de Chargée de projets au service des Travaux publics – À compter du 2 mai 2022.

**NOTE 4 :** La Secrétaire-trésorière et Directrice générale informe les membres du conseil municipal, suivant la résolution portant le numéro 22-03-082, qu'elle ne pourra participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), les 12 et 13 mai 2022, et que monsieur Julien Croteau, agent développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, a été mandaté pour y participer.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-04-105

### **POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2022**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2022, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-04-106

\* Abroge et  
remplace la  
résolution  
21-11-327

### **POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 21-11-327 - POUR NOMMER LES COMITÉS PERMANENTS ET AD HOC DU CONSEIL MUNICIPAL - PÉRIODE DU 6 AVRIL AU 31 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts peut, en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, créer des comités permanents ou ad hoc qui sont chargés de : l'Administration, Travaux publics, Finances et Taxation, Loisirs, Culture et Vie communautaire, Environnement et Urbanisme, Sécurité publique, Ressources humaines, Hygiène du milieu, communications, gestion, personnel, priorités, construction, voirie, sécurité civile, lutte contre les incendies, bibliothèques, patrimoine et autres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.2 du règlement portant le numéro 898-22 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil stipule que le Maire nomme les membres du conseil municipal qui siégeront aux différents comités créés par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.3 du règlement portant le numéro 898-22 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil stipule que la Secrétaire-trésorière et Directrice générale nomme les fonctionnaires qui seront appointés aux différents comités.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**



No de résolution  
ou annotation

22-04-106

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Forme, conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec, les comités suivants et nomme les membres du conseil et les fonctionnaires qui en feront partie, à savoir :

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU GREFFE</b>			
<b>Comité général ou plénier du Conseil</b>	Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et tous les gestionnaires des services municipaux	Tous les membres du conseil municipal	<b>Prendre des orientations ou des décisions</b> sur les dossiers présentés par les fonctionnaires en vue de la séance du Conseil.
<b>Rapide-O-Web des Collines</b>	Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale  Madame Myrian Nadon, directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe	Monsieur le Maire Jules Dagenais  Monsieur le Conseiller Claude Bergeron  Madame Myrian Nadon, directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe	<b>Représenter la Municipalité de Val-des-Monts</b> au sein du Conseil d'administration, faire rapport aux membres du conseil municipal concernant la mise sur pied d'une infrastructure de réseau sans fil aux fins de permettre l'accès au service Internet haute vitesse à l'ensemble de la population des municipalités de Val-des-Monts et de La Pêche et du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
<b>Comité Villa St-Louis-de-France</b>	Monsieur Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint  Madame Michelle Périard-Brunet, directrice du service des Finances	Monsieur le Conseiller François Sylvestre  Monsieur Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint	<b>Représenter la Municipalité de Val-des-Monts</b> au sein du Comité Villa St-Louis-de-France, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
<b>Mariage civil ou union civile</b>	Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et les services municipaux	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier  Monsieur le Conseiller Claude Bergeron	Le mandat est de s'acquitter des devoirs incombant aux mariages civils ou aux unions civiles, tel que prescrit par la Loi.
<b>SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS</b>			
<b>Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines</b>	Monsieur Nour Eddine El Guemri, directeur du service des Travaux publics	Monsieur le Conseiller Claude Bergeron  Monsieur le Conseiller Serge Lessard (substitut)	<b>Représenter la Municipalité de Val-des-Monts</b> au sein du Conseil d'administration, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Comité Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines et soumettre tous les comptes rendus et rapport requis.  Aucun jeton de présence n'est alloué par la Municipalité de Val-des-Monts.

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS



No de résolution  
ou annotation

22-04-106

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
<b>SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS</b>			
<b>Comité des chemins privés</b>	Monsieur Nour Eddine El Guemri, directeur du service des Travaux publics	<p>Monsieur le Conseiller Claude Bergeron, président</p> <p>Monsieur le Conseiller Serge Lessard, vice-président</p> <p>1 représentant du district no 3</p> <p>1 représentant du district no 4</p> <p>1 représentant du district no 5</p> <p>1 représentant du district no 6</p>	<p><b>Faire des recommandations</b> aux membres du conseil municipal en matière de modifications, législation et les normes applicables relatives à l'octroi de subventions pour les chemins privés.</p> <p>Voir à réviser du programme municipal des chemins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement concernant les normes de construction et de municipalisation de chemins, les infrastructures routières, existantes et les infrastructures routières nouvelles.</li> <li>- Règlement pour édicter les modalités concernant la prise en charge par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'entretien des voies privées ouvertes au public par tolérance.</li> </ul>
<b>SERVICE DES FINANCES</b>			
<b>Comité des Finances</b>	<p>Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale</p> <p>Madame Michelle Périard-Brunet, directrice du service des Finances</p>	<p>Monsieur le Conseiller François Sylvestre, président</p> <p>Madame la Conseillère Chantal Renaud, vice-présidente</p>	<p><b>Faire des recommandations</b> aux membres du conseil municipal en matière de finances municipales, incluant les politiques et règlements ayant une incidence financière, préparer et soumettre les prévisions budgétaires, états financiers et rapports requis. En collaboration avec le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, soumettre les recommandations pour les octrois aux organismes, associations, athlètes sportifs en matière des arts, du milieu récréatif, culturel et autres. Proposer des politiques visant le soutien financier des organismes.</p> <p>Voir à l'application du règlement instituant le fonds de pension et tout ce qui concerne les conventions collectives.</p> <p><b>Faire des recommandations</b> aux membres du conseil municipal, en collaboration avec le service des Travaux publics, pour la réfection ou l'entretien de toutes ou parties de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, le tout en conformité avec les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1).</p>

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS



No de résolution  
ou annotation

22-04-106

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
<b>SERVICE DES FINANCES</b>			
			S'assurer que le droit payable par un exploitant est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonnes métriques ou en mètres cubes, de substances, transformées ou non, qui sont des substances minérales de surface définies à l'article 1 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) ou des substances similaires provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.
<b>Comité de développement local</b>	Monsieur Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint	<p>Monsieur le Conseiller François Sylvestre, président</p> <p>Madame la Conseillère Manon Tessier, vice-présidente</p> <p>1 représentant - Regroupement des gens d'Affaires de la Municipalité de Val-des-Monts</p> <p>1 représentant du milieu de l'agriculture et de la foresterie</p> <p>1 représentant d'un organisme communautaire</p> <p>1 représentant d'un organisme des arts et de la culture</p> <p>1 représentant du Comité d'actions pour une école secondaire</p> <p>2 citoyens</p>	<p>Représenter la Municipalité de Val-des-Monts auprès de toute instance pour le traitement de dossiers de développement économique, immobilier, commercial, industriel, touristique, social et culturel au sein de la Municipalité et faire rapport aux membres du conseil municipal de ces activités de représentation et recommander tout partenariat qui en découlerait.</p> <p><b>Faire des recommandations</b> aux membres du conseil municipal pour l'élaboration et la mise en place d'une Politique de développement municipal, de soutien aux entreprises et organismes sociaux culturels.</p> <p><b>Faire des recommandations</b> aux membres du conseil municipal sur les investissements requis pour stimuler et soutenir le développement économique, social et culturel de la Municipalité.</p>
<b>SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE</b>			
<b>Acquisition d'œuvres d'art</b>	Madame Sophie Bergeron, directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	<p>Monsieur le Maire Jules Dagenais</p> <p>Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale</p> <p>2 membres du milieu artistique</p>	<b>Faire des recommandations</b> aux membres du conseil municipal en matière d'acquisition d'œuvres d'art, et ce, en conformité avec la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Municipalité de Val-des-Monts.



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS



No de résolution  
ou annotation

22-04-106

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
<b>SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE</b>			
<b>Comité – Association récréative de Val-des-Monts</b>	Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et les services municipaux	Madame la Conseillère Manon Tessier  Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale	<b>Représenter la Municipalité de Val-des-Monts</b> au sein du Conseil d'administration de la l'Association récréative de Val-des-Monts, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par l'Association et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
<b>Comité de gestion Nakkertok</b>	Monsieur Camille Lemire-Monette, directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Madame la Conseillère Manon Tessier, présidente  1 représentant du Club de ski Nakkertok  1 représentant du Club de ski de fond des Collines  2 citoyens	<b>Représenter la Municipalité de Val-des-Monts</b> au sein du Comité ad hoc sur la gestion Nakkertok, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations, de la planification stratégique du parc Nakkertok Val-des-Monts et recommandations prises par ledit Comité. Soumettre tous les comptes rendus et rapports requis à la Direction générale.  Autoriser, par entente, le maintien de la programmation du Club de ski Nakkertok, afin qu'il en assure la gestion.
<b>Comité du Festival country de Val-des-Monts</b>	Madame Sophie Bergeron, directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire  Madame Marie-Milie Massicotte St-Ours, préposée aux événements spéciaux et aux communications	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier	<b>Représenter la Municipalité de Val-des-Monts</b> au sein du Comité du Festival country de Val-des-Monts, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
<b>Comité de la Table des aînés des Collines</b>	Monsieur Camille Lemire-Monette, directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier	<b>Représenter la Municipalité de Val-des-Monts</b> au sein du Comité de la Table des aînés des Collines, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS



No de résolution  
ou annotation

22-04-106

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
<b>SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE</b>			
<b>Parcs et des espaces verts</b>	Monsieur Camille Lemire-Monette, directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Madame la Conseillère Joëlle Gauthier, présidente  Madame la Conseillère Manon Tessier, vice-présidente  1 représentant de l'arrondissement Sud  1 représentant de l'arrondissement Nord  1 représentant des aînés	<b>Faire des recommandations</b> aux membres du conseil municipal en matière d'acquisition de terrains et de développement concernant les parcs et espaces verts sur le territoire de la Municipalité. Faire des recommandations quant aux actions ciblées dans le Plan directeur des parcs et des espaces verts. Faire des recommandations quant aux compensations relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ainsi que des dépenses liées aux fonds parcs et terrains de jeux de la Municipalité.
<b>Comité – Association de la Foire de Poltimore</b>	Madame Sophie Bergeron, directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire	Monsieur le Conseiller François Sylvestre	Représenter la Municipalité de Val-des-Monts au sein du Conseil d'administration de la l'Association de la Foire de Poltimore, faire rapport aux membres du conseil municipal des orientations et recommandations prises par le Conseil d'administration et soumettre tous les comptes rendus et rapports requis.
<b>SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME</b>			
<b>Comité Consultatif d'urbanisme</b>	Monsieur André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme  Monsieur Benoît Olivier, directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme	Madame la Conseillère Chantal Renaud	<b>Faire des recommandations</b> aux membres du conseil municipal en matière d'aménagement du territoire, effectuer des études en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction, formuler des avis sur les dérogations mineures, consulter les parties intéressées lors de citation d'un monument historique ou la constitution d'un site du patrimoine.  <b>Faire des recommandations</b> aux membres du conseil municipal pour les questions relatives à l'environnement, voir à évaluer le contenu du plan d'urbanisme, en vigueur et en préparation, sur tous les aspects qui touchent l'environnement et d'en proposer la modification lorsque nécessaire. Voir à participer activement à l'élaboration et la mise en place de la politique environnementale de la Municipalité de Val-des-Monts.

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS



No de résolution  
ou annotation

22-04-106

COMITÉS PERMANENTS			
NOM DU COMITÉ	FONCTIONNAIRES RESPONSABLES	MEMBRES	MANDAT RECOMMANDATIONS
<b>SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES</b>			
<b>Comité des Ressources humaines</b>	Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale  Directeur/Directrice du service des Ressources humaines	Madame la Conseillère Chantal Renaud, présidente  Monsieur le Conseiller Claude Bergeron, vice-président	<b>Faire des recommandations</b> aux membres du conseil municipal en matière de relations de travail, voir à l'application des conventions des conditions de travail, des conditions collectives, de la formation du personnel.

3. Mentionne, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 898-22, article 19.12, que monsieur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale font partie d'office de tous les comités.
4. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 21-11-327.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-04-107

**POUR AUTORISER MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER, À ASSISTER AU RENDEZ-VOUS DU LOISIR RURAL - LOISIR SPORT OUTAOUAIS - 5 MAI 2022 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTI-FONCTIONNEL DE CANTLEY - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE MAXIMALE AU MONTANT DE 150 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise madame la Conseillère Joëlle Gauthier, à assister au rendez-vous du loisir rural du Loisir sport Outaouais, et ce, le 5 mai 2022 au Centre communautaire multi-fonctionnel de Cantley.
2. Décrète une dépense maximale au montant de 150 \$ « incluant les taxes applicables » pour la participation de madame la Conseillère Joëlle Gauthier.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour payer l'inscription et effectuer le paiement des frais inhérents ou le remboursement concernant les frais encourus et un rapport des dépenses et des frais encourus, s'il y a lieu, ainsi qu'un rapport de la formation devront être déposés à la Secrétaire-trésorière et Directrice générale.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

22-04-107

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

5. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-110-00-346	50,00 \$	Congrès
02-130-00-310	91,32 \$	Frais de déplacement
54-134-91-000	4,34 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	4,34 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-04-108

\* Abrogée et  
remplacée par  
la résolution  
23-02-031

### **POUR NOMMER LES OFFICIERS RESPONSABLES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - SIGNATURE - DEMANDES D'INTERVENTIONS OU DE CONSENTEMENT MUNICIPAL - COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS DE SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE - INTERVENTIONS DANS L'EMPRISE PUBLIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE les compagnies et les sociétés de services d'utilité publique déposent, pour l'obtention d'un consentement municipal, tous les plans relatifs aux travaux devant être exécutés dans les limites de la Municipalité de Val-des-Monts, afin que celle-ci autorise l'emplacement des éléments proposés, et ce, sans en limiter la portée : poteau, toron, ancre, câble et conduit, etc.;

CONSIDÉRANT QUE pour optimiser le cheminement de ce type de demandes, ce Conseil croit opportun de nommer des officiers responsables pour recevoir et approuver les demandes d'interventions et de consentement municipal en provenance des compagnies et sociétés de services d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux projetés situés sur des chemins et des terrains privés ainsi que les travaux projetés en bordure des routes sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies et sociétés de services d'utilité publique désirant obtenir un consentement pour effectuer certains travaux doivent communiquer 24 heures avant de débiter les travaux avec un Contremaître du service des Travaux publics selon l'arrondissement concerné.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme le Directeur du service des Travaux publics, le Directeur adjoint et le Conseiller en gestion de projets – Génie civil à titre d'officiers responsables, et les autorise à émettre, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, les autorisations nécessaires aux demandes d'interventions et de consentement municipal déposées par les compagnies et sociétés de services d'utilité publique pour les travaux devant être exécutés dans l'emprise publique, propriété de la Municipalité de Val-des-Monts.



No de résolution  
ou annotation

22-04-108

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-04-109

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 22-003 -  
COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AUTORISER LE BUREAU DE  
LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS -  
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 1 475 289,83 \$ -  
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 2 598 419,05 \$ -  
SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS AU MONTANT DE 583 031,28 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-313, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 892-21, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.2 du règlement portant le numéro 892-21 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.7 du règlement portant le numéro 892-21 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de mars 2022, portant le numéro 22-003, totalisant une somme de 4 656 740,16 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie du 3 mars 2022	111 194,02 \$
Paie du 10 mars 2022	78 304,64 \$
Paie du 17 mars 2022	137 396,60 \$
Paie du 24 mars 2022	148 592,58 \$
Paie du 31 mars 2022	107 543,44 \$
Total	583 031,28 \$

3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 4 073 708,88 \$.



No de résolution  
ou annotation

22-04-109

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de mars 2022, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 4 073 708,88 \$.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-04-110

### **POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 24 999.80 \$ « TAXES INCLUSES »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 août 2020, la résolution portant le numéro 20-08-228, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – 1906, route du Carrefour Résolution numéro : 17-08-302 V/Réf. : 8293-561	537,00 \$	206,45 \$	30,52 \$	60,89 \$	834,86 \$
N/Réf. : EU – 39, chemin des Jaseurs Résolution : 17-12-443 V/Réf. : 8293-574	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : EU – 731, chemin Blackburn Résolution numéro : 18-02-042 V/Réf. : 8293-577	511,50 \$	13,00 \$	26,13 \$	52,12 \$	602,75 \$
N/Réf. : EU – 254, chemin de l'Église Résolution numéro : 18-07-288 V/Réf. : 8293-589	132,00 \$	---	6,60 \$	13,17 \$	151,77 \$
N/Réf. : EU – 1840 et 1797, route du Carrefour Bon de commande : 10321 V/Réf. : 8293-602	379,50 \$	---	18,98 \$	37,86 \$	436,34 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Montée Paiement – Phases 1, 2 et 3 – Réfection Résolution numéro : 19-04-114 V/Réf. : 8293-605	82,50 \$	---	4,13 \$	8,23 \$	94,86 \$
N/Réf. : EU – 12, chemin B.-Leclair Résolution numéro : 19-05-192 V/Réf. : 8293-616	297,00 \$	---	14,85 \$	29,63 \$	341,48 \$



No de résolution  
ou annotation

22-04-110

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – 8, 24, 33 et 39, chemin M.-D. Barr et 306, chemin du Barrage Bon de commande : 11236 V/Réf. : 8293-622	297,00 \$	---	14,85 \$	29,63 \$	341,48 \$
N/Réf. : EU – 1714, route du Carrefour Résolution numéro : 19-10-343 V/Réf. : 8293-661	385,50 \$	31,15 \$	20,83 \$	41,56 \$	479,04 \$
N/Réf. : EU – 33, chemin des Terres Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf. : 8293-687	99,00 \$	---	4,95 \$	9,88 \$	113,83 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – 1654, montée Paiement Résolution numéro : 20-03-070 V/Réf. : 8293-699	214,50 \$	---	10,73 \$	21,40 \$	246,63 \$
N/Réf. : EU – 41, route du Carrefour Résolution numéro : 20-06-176 V/Réf. : 8293-709	82,50 \$	---	4,13 \$	8,23 \$	94,86 \$
N/Réf. : EU – 26, chemin des Passerins Résolution numéro : 20-07-216 V/Réf. : 8293-712	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : TP – Droit de passage – Chemin du Lac-Star Résolution numéro : 20-11-398 V/Réf. : 8293-719	3 237,00 \$	---	161,85 \$	322,89 \$	3 721,74 \$
N/Réf. : EU – 2-A, chemin Adagio Résolution : 21-02-050 V/Réf. : 8293-732	346,50 \$	---	17,33 \$	34,56 \$	398,39 \$
N/Réf. : EU – 91, rue de Châtillon Résolution : 21-02-050 V/Réf. : 8293-733	1 435,50 \$	---	71,78 \$	143,19 \$	1 650,47 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 14272 V/Réf. : 8293-735	2 140,50 \$	59,50 \$	110,00 \$	219,45 \$	2 529,45 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Réfection des chemins Sauvé et de Buckingham Résolution numéro : 21-05-135 V/Réf. : 8293-740	3 394,50 \$	4 060,70 \$	329,35 \$	657,04 \$	8 441,59 \$
N/Réf. : EU – TAQ Bon de commande : 15045 V/Réf. : 8293-753	1 089,00 \$	---	54,45 \$	108,63 \$	1 252,08 \$
N/Réf. : TP – Avis juridique – Aide financière – Chemins privés Bon de commande : 115758 V/Réf. : 8293-820	2 593,50 \$	---	129,68 \$	258,70 \$	2 981,88 \$
N/Réf. : EU – 2-A, chemin Adagio Bon de commande : 15867 V/Réf. : 8293-821	150,00 \$	---	7,50 \$	14,96 \$	172,46 \$
<b>TOTAUX</b>	<b>17 503,50 \$</b>	<b>4 370,80 \$</b>	<b>1 043,60 \$</b>	<b>2 081,90 \$</b>	<b>24 999,80 \$</b>



No de résolution  
ou annotation

22-04-110

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 24 999,80 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-160-00-412	2 309,73 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-330-00-412	14 216,83 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	6 388,69 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	1 043,60 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	1 040,95 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-04-111

**POUR MANDATER MAÎTRE LIANNE BOUDREAU  
CALDERON, NOTAIRE DE LA FIRME PME INTER NOTAIRES -  
OBTENTION D'UN ACTE DE VENTE - IMMEUBLE ACQUIS  
LORS DE LA VENTE POUR TAXES - ANNÉE 2016 - DÉCRÉTER  
UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1472 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts, a adopté lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 septembre 2016, la résolution portant le numéro 16-09-298, aux fins d'autoriser à faire vendre, pour défaut de paiement de taxes, par la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, les propriétés mentionnées dans la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes – Année 2016, ladite vente devant être tenue le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts, a adopté lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 septembre 2016, la résolution portant le numéro 16-09-299, aux fins d'autoriser la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou la Directrice du service des Finances ou la Directrice adjointe du service des Finances à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2016, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1038 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Val-des-Monts a acquis, lors d'une vente pour défaut de paiement de taxes, tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2016, par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un immeuble situé au 8, chemin du Lac-Grand;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1043 et suivants du Code municipal du Québec stipule que la Municipalité de Val-des-Monts a droit à un acte de vente de la part de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que ce Conseil croit opportun de mandater maître Lianne Boudreau Calderon, notaire de la firme PME INTER Notaires, pour l'obtention dudit acte de vente.





No de résolution  
ou annotation

22-04-111

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Mandate, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, maître Lianne Boudreau Calderon, notaire de la firme PME INTER Notaires, sise au 188, boulevard Montcalm, Gatineau (Québec) J8Y 3B5, aux fins d'obtenir, auprès de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un acte de vente pour l'immeuble situé au 8, chemin du Lac-Grand qui a été acquis par la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, lors d'une vente pour défaut de paiement de taxes qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2016 par ladite MRC.
3. Décrète une dépense au montant de 1 472 \$ « taxes en sus » pour l'obtention de l'acte de vente pour l'immeuble situé au 8, chemin du Lac-Grand qui a été acquis par la Municipalité de Val-des-Monts et devant être effectué par maître Lianne Boudreau Calderon, notaire de la firme PME INTER Notaires.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-130-00-411	1 539,08 \$	Services professionnels
54-134-91-000	67,25 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	67,08 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**NOTE 5 :** Madame la Conseillère Chantal Renaud déclare ses intérêts, à 19 h 54, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'elle est la mère du requérant et indique qu'elle ne participera pas au débat de la présente résolution.

22-04-112

### **POUR ACCEPTER LA REMISE DE PÉNALITÉS ET INTÉRÊTS TOTALISANT 138.18 \$**

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec interdit le renversement de pénalités et intérêts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a transmis aux citoyens les comptes de taxes en février 2020 présentant les montants dus, arrérages et échéances prescrites pour le paiement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 mars 2020, la résolution portant le numéro 20-03-094, aux fins d'adopter une mesure d'allègement du fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt pour la période du 19 mars 2020 à 16 juin 2020 à 0 % et cette résolution cite explicitement les circonstances liées à la COVID-19;



No de résolution  
ou annotation

22-04-112

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Direction du service des Finances a suspendu le processus habituel d'envoi de relevé de compte pour l'année d'imposition 2020 en raison des difficultés liées à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Direction du service des Finances a communiqué tardivement sur la page Facebook et le site Web de la Municipalité un avis d'information de la méthode de perception des taxes le 11 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal réunis en Comité général, le 12 mai 2020, ont donné leur accord aux frais ainsi qu'à l'automatisation des paiements électroniques sécurisés et aux recommandations du service des Finances quant au traitement et la transmission des données de titulaires de carte de crédit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts n'est pas en mesure de démontrer que les plaignants ont été individuellement avisés dans un délai raisonnable de la modification unilatérale des modalités de paiement disponibles au cours de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ayant valablement transmis leurs informations bancaires pour que la Municipalité y prélève les montants de taxes municipales ne constituent pas une situation de remise prévue à l'article 981 du Code municipal du Québec, mais bien le redressement d'une situation dérogatoire causée en raison de l'erreur administrative commise par la Municipalité dans la perception des taxes municipales pour l'année d'imposition 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Finances recommande aux membres du Conseil municipal, dans un rapport daté du 21 mars 2022, de justifier son pouvoir général de transiger avec les citoyens, de renverser/rembourser les pénalités et intérêts cumulés, totalisant un montant de 138,18 \$, et ce, en vue de prévenir une contestation à naître.

### **PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, de justifier son pouvoir général de transiger avec les citoyens, de renverser/rembourser les pénalités et intérêts cumulés, totalisant un montant de 138,18 \$, et ce, en vue de prévenir une contestation à naître.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

**NOTE 6 :** Madame la conseillère Chantal Renaud reprend son siège à 19 h 55.



No de résolution  
ou annotation

22-04-113

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ADHÉRER AUX SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le Conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022.

#### **PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, et ce, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.
3. Mentionne que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année et renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.
4. S'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.
5. S'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si la Municipalité de Val-des-Monts avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.
6. S'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité de Val-des-Monts.
7. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

22-04-114

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR AUTORISER LA SIGNATURE ET LE DÉPÔT DU PROTOCOLE D'ENTENTE - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC - VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS - VOLET II - INFRASTRUCTURES COLLECTIVES - RÉNOVATION DES BIBLIOTHÈQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 octobre 2016, la résolution portant le numéro 16-10-356 aux fins de nommer la Directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire – Produire et déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds chantiers Canada – Québec – Volet II – Infrastructures collectives – Rénovation des bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée dans le cadre de ce programme est de 66,66 % du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a mené à terme l'ensemble des travaux pour la rénovation des trois bibliothèques sur son territoire et que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de la Culture et des Communications requièrent la signature du protocole d'entente.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise monsieur le Maire Jules Dagenais à signer et à déposer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que du ministère de la Culture et des Communications pour la demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds Chantier Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités – Volet II – Infrastructures collectives pour la rénovation des bibliothèques.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-04-115

### **POUR CONFIRMER AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC L'AUTOFINANCEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - ANNÉE 2022 - NOMINATION DE MADAME SUZANNE GOBEIL, PRÉPOSÉE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PRODUCTION ET DÉPÔT AUPRÈS DUDIT MINISTÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes est une initiative du ministère de la Culture et des Communications du Québec qui accorde un soutien financier aux bibliothèques publiques pour le développement de leur collection locale;



No de résolution  
ou annotation

22-04-115

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE selon la norme du programme, la Municipalité de Val-des-Monts doit participer financièrement au développement des collections, à raison minimalement de 33,3 % du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a prévu, en 2022, des dépenses minimales d'acquisition, tous documents confondus, de l'ordre de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec demande que le Conseil municipal confirme l'engagement de la Municipalité de Val-des-Monts à financer la totalité du projet, incluant la subvention dudit Ministère.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Confirme, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, au ministère de la Culture et des Communications du Québec, l'autofinancement du programme Appel du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022, incluant le montant de la subvention dudit Ministère.
3. Mandate madame Suzanne Gobeil, préposée aux activités culturelles et à la vie communautaire du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, pour produire et déposer pour l'année 2022, auprès dudit Ministère, une demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.
4. Nomme madame Suzanne Gobeil, préposée aux activités culturelles et à la vie communautaire du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, représentante officielle auprès dudit Ministère et l'autorise à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès dudit Ministère dans le cadre de ce programme.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-04-116

\* Abroge et  
remplace la  
résolution  
20-11-410

### **POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 20-11-410 - POUR NOMMER LES OFFICIERS RESPONSABLES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME - APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ET ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté les résolutions portant les numéros 14-03-103, 16-02-061, 19-03-061 et 19-03-103 aux fins de nommer les officiers responsables pour l'application de la réglementation d'urbanisme et de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats, le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction ainsi que divers autres règlements d'urbanisme et de protection de l'environnement confient la tâche d'administration des règlements aux officiers responsables;



No de résolution  
ou annotation

22-04-116

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'émission de constats d'infractions doit être exécutée par des personnes mandatées par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil doit nommer les officiers responsables à l'application de la réglementation d'urbanisme et de l'environnement par résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de nommer le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, le Directeur adjoint, la Cadre-conseil en environnement, la Cadre-conseil en urbanisme, l'Inspectrice en bâtiment, l'Inspecteur principal en environnement, les Inspectrices en bâtiment et environnement, l'Inspectrice en environnement et l'Agent à l'application réglementaire à titre d'officiers responsables.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 20-11-410.
3. Nomme le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, le Directeur adjoint, la Cadre conseil en environnement, la Cadre-conseil en urbanisme, l'Inspectrice en bâtiment, l'Inspecteur principal en environnement, les Inspectrices en bâtiment et environnement, l'Inspectrice en environnement et l'Agent à l'application réglementaire à titre d'officiers responsables.
4. Autorise les officiers responsables à émettre, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, les constats d'infractions prévus au Code de procédure pénale.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

22-04-117

### **POUR AUTORISER L'ACHAT DE 150 UNITÉS FOODCYCLER - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ESTIMÉE À 47 000 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a lancé, 16 mars 2022, un projet pilote sur une période de 12 semaines pour tester un nouveau genre de biodigesteur, lequel est une solution de rechange au compost;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a effectué l'achat de 160 unités au mois de décembre 2021 et que la réponse des citoyens dépasse les attentes du service et qu'une liste d'attente pour l'obtention de ceux-ci en témoigne;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme estime que la dépense s'élèvera à 47,000 \$ « taxes en sus » pour l'achat de 150 unités supplémentaires de Foodcycler, mais que la dépense réelle suite à la vente des unités aux citoyens sera de l'ordre de 24 500 \$ « taxes en sus »;



No de résolution  
ou annotation

22-04-117

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.6 de la partie A du règlement numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel stipule qu'exceptionnellement tout contrat peut être conclu de gré à gré, sans invitation, avec l'autorisation du Secrétaire-trésorier et Directeur général, si la valeur du contrat n'excède pas 25 000 \$ et avec l'autorisation du Conseil municipal, si la valeur du contrat est supérieure à 25 000 \$, mais n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel et que toute dépense excédant la somme de 25 000 \$ doit, avant son engagement, recevoir l'approbation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.1 de la partie B du règlement numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel stipule que toute dépense excédant la somme de 25 000 \$ doit, avant son engagement, recevoir l'approbation du Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, à participer à effectuer l'achat de 150 unités Foodcycler.
3. Décrète une dépense estimée au montant de 47 000 \$ « taxes en sus » pour l'achat de ces unités Foodcycler.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le fonds vert – Poste budgétaire 02-470-00-999.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-04-118

\* Abroge et  
remplace la  
résolution  
22-02-032

**POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION PORTANT  
LE NUMÉRO 22-02-032 – POUR TRANSMETTRE UNE  
RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA  
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU  
QUÉBEC – MJA ENTREPRISES LTÉE, REPRÉSENTÉE PAR  
MONSIEUR DE JEAN FRÉCHETTE – LOTS 1 933 586 ET 5 564 257  
DU CADASTRE DU QUÉBEC- 352, CHEMIN SAINT-ANTOINE ET  
30, CHEMIN DES CARRIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise MJA Entreprises Ltée, représentée par monsieur Jean Fréchette, a déposé, le 15 avril 2021, une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ, aux fins de régulariser la situation du site et faire un renouvellement de la demande 254496, laquelle venait à échéance le 15 avril 2008, et avait pour but de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'un site de sablière et/ou de gravière ainsi que pour la mise en place d'un remblai pour une remise adéquate du site, et ce, pour les propriétés sises aux 352, chemin Saint-Antoine et 30, chemin des Carrières – Lots portant les numéros 1 933 586 et 5 564 257 au Cadastre du Québec;



No de résolution  
ou annotation

22-04-118

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1er février 2022, la résolution portant le numéro 22-02-032, aux fins de transmettre une recommandation favorable relativement à la demande effectuée par l'entreprise MJA Entreprises ltée, représentée par monsieur Jean Fréchette, et ce, pour obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), l'autorisation de régulariser la situation du site et faire un renouvellement de la demande portant le numéro 254496, laquelle venait à échéance le 15 avril 2008 et avait pour but de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'un site de sablière et/ou de gravière, et ce, pour les propriétés sises aux 352, chemin Saint-Antoine et 30, chemin des Carrières – Lots portant les numéros 1 933 586 et 5 564 257 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Val-des-Monts doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus aux articles 58.2 et 62 de la Loi dont la Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire et que si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport d'analyse du service de l'Environnement et de l'Urbanisme relatif à cette demande, lequel est daté du 2 novembre 2021, et que celui-ci constitue la position de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a émis une recommandation au Conseil municipal portant le numéro CCU-21-12-065, lors de sa séance ordinaire, tenue le 13 décembre 2021, concernant cette demande auprès de la CPTAQ.

### **PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 22-02-032.
3. Transmet, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une recommandation favorable relativement à la demande effectuée par la compagnie MJA Entreprises ltée pour obtenir de cette Commission l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture et à des fins de régulariser la situation du site et faire un renouvellement de la demande 254496, laquelle venait à échéance le 15 avril 2008 et avait pour but de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'un site de sablière et/ou de gravière ainsi que pour la mise en place d'un remblai pour une remise adéquate du site.
4. Justifie sa position par les motifs invoqués dans le rapport du 2 novembre 2021 du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, lequel fait partie intégrante des présentes.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.





No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

« RÉSOLUTION RETIRÉE »

**POUR AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LA TRANSACTION ET ACTE D'ACQUIESCEMENT À LA DEMANDE - 1786, MONTÉE PAIEMENT - TRAVAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR INCOMPLET**

22-04-119

**POUR AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UN PROJET - CONSTRUCTION D'UNE STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS NAUTIQUES - MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (MFFP) - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE AU SAUMON ET DE LA PÊCHE SPORTIVE AU QUÉBEC - PROGRAMME DE STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS - 2022-2023 - NOMMER MADAME SAMANTHA RHAINDS, CADRE-CONSEIL EN ENVIRONNEMENT DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME. À TITRE DE RESPONSABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 novembre 2011, la résolution portant le numéro 11-11-389, aux fins d'adopter la Politique environnementale de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro EU-2011-002 et mandater le service de l'Environnement et de l'Urbanisme pour l'application de ladite politique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 mai 2020, la résolution portant le numéro 20-05-150, aux fins d'accepter le dépôt du rapport final du plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Blanche Ouest – Version finale et mandater le service de l'Environnement et de l'Urbanisme afin de mettre en place l'organisation nécessaire pour amorcer les diverses actions proposées au plan, et ce, en fonctions des budgets annuels alloués;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs E.2.1 et E.2.2 du plan directeur de l'eau stipulent les orientations suivantes, à savoir:

- a) E.2.1 : Implanter des stations de nettoyage de bateau aux endroits stratégiques et sensibiliser les utilisateurs des accès publics.
- b) E.2.2 : Sensibiliser les différents acteurs et prévenir l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes (EAE).

CONSIDÉRANT QUE le Programme de stations de nettoyage d'embarcations offert par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) vise à :

- c) Lutter contre EAE.
- d) Sensibiliser et encourager l'implantation ou la réfection de station de nettoyage d'embarcations.

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'ériger une station de nettoyage d'embarcations nautiques accessible à tous les citoyens de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la présentation du projet de la construction d'une station de nettoyage d'embarcations nautiques au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP), dans le cadre du Plan de développement de la pêche au saumon et de la pêche sportive au Québec et plus précisément relativement au Programme d'aide financière pour les stations de nettoyage d'embarcations.



No de résolution  
ou annotation

22-04-119

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Nomme madame Samantha Rhainds, cadre-conseil en environnement du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, à titre de responsable du Programme d'aide financière aux stations de nettoyage d'embarcations et l'autorise à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents relatifs à la présentation du projet et à la demande d'aide financière dans le cadre dudit programme.
4. Confirme l'engagement de la Municipalité de Val-des-Monts à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-04-120

**POUR DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE  
DU LOT PORTANT LE NUMÉRO 6 378 422 AU CADASTRE DU  
QUÉBEC - LOT 69, AU PLAN DE L'AVANT-PROJET -  
CONTRIBUTION MONÉTAIRE AU MONTANT DE 11 573,43 \$ -  
COMPENSATION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET  
ESPACES NATURELS - L'ENTREPRISE 6047068 CANADA INC.  
- 80, CHEMIN DU RUBIS**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 6047068 Canada inc. a présenté, au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, un avant-projet de lotissement sis en bordure du chemin du Rubis, lequel est représenté au plan portant la minute 11421, signé et scellé le 18 janvier 2022, par monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire d'un terrain faisant l'objet d'une opération cadastrale est assujéti aux dispositions relatives à la compensation pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictées au règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.3;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de compensation sont à la discrétion du Conseil municipal et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 3.3.1 du règlement de lotissement portant le numéro 437-99; à l'effet que le propriétaire doit :

- a) S'engager à céder gratuitement à la Municipalité un terrain d'une superficie équivalant à 10 % de la superficie du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale et qui, de l'avis du Conseil municipal, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, d'un sentier piétonnier, d'une voie cyclable, d'une bande multi-usage ou au maintien d'un espace naturel.
- b) Verser à la Municipalité un montant en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale.
- c) S'engager à céder gratuitement à la Municipalité à la fois une partie de terrain qui, de l'avis du Conseil municipal, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux, d'un sentier piétonnier, d'une voie cyclable, d'une bande multi-usage ou au maintien d'un espace naturel et à verser à la Municipalité un montant en argent.



No de résolution  
ou annotation

22-04-120

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil a pris connaissance de la recommandation du service de l'Environnement et de l'Urbanisme ainsi que celle du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, émise dans deux rapports, datés du 20 février et du 9 mars 2022, et demande, en conformité avec le règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.3, une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, laquelle se traduira par l'acquisition du lot 69 à l'avant-projet de lotissement ainsi qu'une compensation monétaire de l'ordre de 11 573,43 \$.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, de la Directrice adjointe au service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'acquisition de gré à gré, d'une partie du lot portant le numéro 6 378 422 au Cadastre du Québec (lot 69 au plan de l'avant-projet), propriété connue comme étant le 80, chemin du Rubis, ainsi que la somme de 11 573,43 \$, aux fins de compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.
3. Précise que les coûts afférents à cette acquisition sont au frais du propriétaire cessionnaire.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

22-04-121

### **POUR RECONDUIRE LE MANDAT DES MEMBRES OCCUPANT LES SIÈGES PORTANT LES NUMÉROS 1 À 3 - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 février 2018, la résolution portant le numéro 18-02-046, afin d'adopter le règlement portant le numéro 819-18 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 799-17 – Règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1 du règlement 819-18 indique que le Comité est formé de sept (7) membres nommés par résolution du Conseil municipal et que la résolution doit indiquer la date d'échéance du terme occupé par chaque membre ainsi que le numéro du siège assigné à chaque membre;



No de résolution  
ou annotation

22-04-121

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'attribution des sièges portant les numéros 1 à 6 est assignée aux membres suivants :

Numéros des sièges	Membre	Échéance
1	Monsieur Marc Larocque	Mars 2022
2	Monsieur Christian Pilon	Mars 2022
3	Madame Geneviève Jeanneau	Mars 2022
4	Madame Martine Whalen	Mars 2023
5	Madame Élyse Amyot	Mars 2023
6	Monsieur Vincent Paquette	Mars 2023

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres occupant les sièges portant les numéros 1 à 3 vient à échéance en mars 2022 et que conformément à l'article 4.4 du règlement portant le numéro 819-18, le Conseil municipal peut renouveler un membre à la fin de son terme pour un seul autre mandat de deux (2) ans.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Reconduit, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le mandat des membres occupant les sièges portant les numéros 1 à 3 du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, lequel mandat devenant à échéance en mars 2024.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-04-122

\* Abroge et  
remplace la  
résolution  
21-04-123

**POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION PORTANT  
LE NUMÉRO 21-04-123 - POUR ACCEPTER L'ORGANIGRAMME  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 avril 2021, la résolution portant le numéro 21-04-123, aux fins d'accepter l'organigramme de la Municipalité de Val-des-Monts daté du 1<sup>er</sup> avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de la Direction générale a modifié l'organigramme de la Municipalité de Val-des-Monts pour tenir compte des modifications opérationnelles dans la structure municipale.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**



No de résolution  
ou annotation

22-04-122

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, tel que présenté par le bureau de la Direction générale, l'organigramme de la Municipalité de Val-des-Monts, daté du 29 mars 2022, lequel entrera en vigueur le 6 avril 2022.
3. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 21-04-123.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-04-123

### **POUR ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR DOMINIQUE ST-PIERRE À TITRE DE CONSEILLER EN GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - À COMPTER DU 28 MARS 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique s'applique à tous les employés cadres de l'Employeur ou selon des ententes particulières entre l'Employeur et un Employé cadre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection, formé de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale et de la Directrice des services administratifs et Secrétaire-trésorière adjointe, recommande de retenir les services de monsieur Dominique St-Pierre à titre de Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics.

### **PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'embauche de monsieur Dominique St-Pierre, à titre de Conseiller en gestion des actifs immobiliers au service des Travaux publics, classe II, échelon 10, à compter du 28 mars 2022.
3. Souligne que monsieur Dominique St-Pierre aura une période de probation de 12 mois, débutant le 28 mars 2022 et se terminant le 27 mars 2023, le tout en conformité avec la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109.



No de résolution  
ou annotation

22-04-123

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite politique et à signer les ententes spécifiques.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-04-124

### **POUR METTRE FIN À L'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ CADRE PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE 31306**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Met, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, fin à l'emploi de l'employé cadre portant le numéro de matricule 31306, et ce, à compter du 28 avril 2022.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour combler le poste selon les conditions de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-04-125

### **POUR RETENIR LES SERVICES DE MADAME SABRINA MARENGÈRE À TITRE DE CHARGÉE DE PROJETS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - À COMPTER DU 2 MAI 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique s'applique à tous les employés cadres de l'Employeur ou selon des ententes particulières entre l'Employeur et un Employé cadre;



No de résolution  
ou annotation

22-04-125

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection, formé de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale et de la Directrice des services administratifs et Secrétaire-trésorière adjointe, recommande de retenir les services de madame Sabrina Marengère à titre de Chargée de projets au service des Travaux publics.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de madame Sabrina Marengère à titre de Chargée de projets au service des Travaux publics, classe II, échelon 5, à compter du 2 mai 2022.
3. Souligne que madame Sabrina Marengère aura une période de probation de 12 mois, débutant le 2 mai 2022 et se terminant le 1er mai 2023, le tout en conformité avec la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite politique et à signer les ententes spécifiques.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

22-04-126

### **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

---

Patricia Fillet  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

---

Jules Dagenais  
Maire

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**



**No de résolution  
ou annotation**

